



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 5 octobre 2015 à 19 h  
8420, boul. Lacordaire**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement  
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement  
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

**CA15 13 0256**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 1, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

**CA15 13 0257**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



**CA15 13 0258**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015 À 18 H.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2015 à 18 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**CA15 13 0259**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015 À 19 H.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 à 19 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 19 h 1, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Deux (2) citoyens font des interventions et il y a dépôt d'une photo des îlots installés sur la rue Puyseaux. À 19 h 15, la période de questions est terminée.

**CA15 13 0260**

---

**AJOUT AU CONTRAT NUMÉRO 2005-06 RELATIVEMENT À LA GESTION DES OPÉRATIONS DE LA STRUCTURE GONFLABLE AU STADE HÉBERT - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser un ajout au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion du stade Hébert pour les 5 mois ou celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016

avec possibilité de quatre renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacun avec l'accord des parties avant le 1er août de chaque année.

De plus, il est résolu d'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer l'entente prévue à cet effet et d'imputer les dépenses et les recettes reliées à cet ajout au contrat conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1154227006

#### **CA15 13 0261**

---

**SOUSSION - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE CULTURELLE EXTÉRIEURE PERMANENTE AU PARC WILFRID-BASTIEN - CONTRAT NUMÉRO SP-89 - CARDIN RAMIREZ JULIEN INC. – 143 718,75 \$.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie CARDIN, RAMIREZ, JULIEN, INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien, contrat numéro SP-89, au montant total de 143 718,75 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1152242011

#### **CA15 13 0262**

---

**ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À L'OPÉRATION NEZ ROUGE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE LEUR CAMPAGNE DE SENSIBILISATION 2015.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accorder une aide financière de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1154227013



**CA15 13 0263**

---

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 7000 \$ À GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD POUR LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (PALÎM) 2015-2016, AFIN DE SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES HANDICAPÉS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DES CAMPS DE JOUR.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2015-2016, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1151602010

**CA15 13 0264**

---

**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2015.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1150512022

**CA15 13 0265**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2015.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1154821008

Le 5 octobre 2015

**CA15 13 0266**

---

**APPROUVER LE NOUVEAU CALENDRIER DE LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2015 DE LA DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.**

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2015 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications et d'autoriser selon le cas :

- l'occupation du domaine public;
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson ainsi que l'utilisation de la voie publique;
- la fermeture temporaire de rues dans le cadre de processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1151602009

**CA15 13 0267**

---

**AUTORISER DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES TOTALISANT 377 000 \$ ENTRE DIFFÉRENTS PROJETS DE COMPÉTENCE LOCALE INSCRITS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2015-2016-2017 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser les virements budgétaires totalisant 377 000 \$ entre différents projets de compétence locale inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard. et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1153574001



**CA15 13 0268**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL JUMELÉ SITUÉ AUX 8535-37, RUE D'ARTAGNAN - LOT NUMÉRO 1 001 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-19 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel jumelé situé aux 8535-37, rue D'Artagnan, lot numéro 1 001 607 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1153385043

**CA15 13 0269**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 8135, RUE AIMÉ-RENAUD - LOT NUMÉRO 1 333 956 (FUTUR LOT NUMÉRO 5 701 998) DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-11 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8135, rue Aimé-Renaud, lot numéro 1 333 956 (futur lot numéro 5 701 998) du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, et ce, à la condition que l'érable de Norvège de 17 cm de diamètre et situé près de la limite de propriété avant, soit conservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1153385044

**CA15 13 0270**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 8105, RUE AIMÉ-RENAUD - LOT NUMÉRO 1 333 959 (FUTUR LOT NUMÉRO 5 701 999) DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-12 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8105, rue Aimé-Renaud, lot numéro 1 333 959 (futur lot numéro 5 701 999) du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, et ce, à la condition qu'un arbre soit planté en cour avant, lors de la construction du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1153385045

**CA15 13 0271**

---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 8145, RUE AIMÉ-RENAUD - LOT NUMÉRO 1 333 954 (FUTUR LOT NUMÉRO 5 701 997) DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-13 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8145, rue Aimé-Renaud, lot numéro 1 333 954 (futur lot numéro 5 701 997) du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, et ce, à la condition que l'érable de Norvège de 64 cm de diamètre et situé près de la limite de propriété avant, soit conservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1153385046



## **CA15 13 0272**

---

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 5395, RUE DE FRANCHEVILLE - LOT NUMÉRO 1 332 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-17 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5395, rue de Francheville, lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, et ce, aux conditions suivantes :

1. que la voie d'accès proposée soit réduite afin de respecter le périmètre de protection de l'épinette;
2. que tout sentier piéton entre les marches du perron d'entrée et le trottoir municipal soit implanté hors de l'aire de protection de chacun des deux (2) arbres soit l'épinette et l'érable de Norvège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1153385048

## **CA15 13 0273**

---

### **ADOPTER UN PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, BOULEVARD LACORDAIRE - LOT NUMÉRO 5 322 204 ET LOTS NUMÉROS 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 ET 1 332 010 (FUTURS LOTS NUMÉROS 5 681 501 ET 5 681 502) DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 septembre 2015.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 visant à autoriser la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées, d'enseignes et de panneaux-réclames dérogeant aux dispositions des articles 7.1.1 i), 7.1.5.1.3, 7.1.5.2, 7.1.11 et 7.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au chapitre 8 et à la définition d'« enseigne commerciale » du chapitre 12 de ce règlement sur le lot numéro 5 322 204 et les lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

#### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire délimité au plan joint en annexe A, portant le titre « Plan du site » et composé du lot numéro 5 322 204 et des lots numéros 5 322 205,

Le 5 octobre 2015

5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation, dans le territoire d'application décrit à l'article 1, d'enseignes commerciales telles que définies au chapitre 12 du Règlement de zonage numéro 1886, d'enseignes commerciales référant aux services et usages offerts sur les lots adjacents et de panneaux-réclames.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 7.1.1 i) , 7.1.5.1.3, 7.1.11 et 7.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au chapitre 8 et à la définition d'« enseigne commerciale » du chapitre 12 de ce règlement.

3. En plus des structures sur poteau visées à l'article 2, sont également autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1, les enseignes et panneaux d'affichage détachés sur poteau suivants :
  - a) une enseigne détachée autorisée dans toutes les zones, sans certificat d'autorisation d'affichage en vertu de l'article 7.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886;
  - b) un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant en vertu des articles 7.2.2.1.2 g) et 7.2.2.1.3 j) de ce règlement;
  - c) un panneau d'affichage indiquant les renseignements reliés au fonctionnement ou à l'horaire d'un lave-auto prescrit aux articles 7.2.2.1.2 k) et 7.2.2.1.3 l) de ce règlement.

## **SECTION III CONDITIONS**

4. Une structure sur poteau visée à l'article 2 peut avoir un minimum de deux (2) faces et un maximum de trois (3) faces, ainsi qu'un profil, tel qu'illustré aux annexes B et C de la présente résolution. Toutefois, une seule structure sur poteau visée à l'article 2 peut avoir trois (3) faces.
5. Chacune des faces visées à l'article 4 peut être occupée par les enseignes suivantes :
  - a) des enseignes commerciales;
  - b) des enseignes commerciales référant à un service ou un usage situé sur un lot adjacent;
  - c) un maximum de deux (2) panneaux-réclames.
6. Un profil ne peut comporter qu'un seul panneau-réclame.
7. La superficie maximale de chaque enseigne ou d'un panneau-réclame visé à l'article 5 est de 2,5 mètres carrés.
8. La superficie totale des enseignes ou panneaux-réclames est de 13 mètres carrés par face, sans dépasser un total de 38 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des faces d'une structure sur poteau.
9. Toute enseigne ou tout panneau-réclame visé à la présente résolution doit, lorsqu'il est éclairé, être rétroéclairé.
10. Une enseigne indiquant le numéro civique d'un bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 60 cm.

11. La délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une structure sur poteau visée à l'article 2 doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont l'objectif est l'atténuation de leurs conséquences visuelles négatives sur leur milieu d'insertion et dont les critères sont les suivants :
  - a) l'implantation d'une structure sur poteau servant à l'installation d'enseignes ou de panneaux-réclames doit être favorisée au croisement de deux (2) rues ou près d'un accès au terrain. L'implantation proposée à l'annexe A de la présente résolution est encouragée;
  - b) les structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes ou de panneaux-réclames doivent être de composition et de qualité architecturale similaires aux enseignes apparaissant aux plans joints en annexe B et C de la présente résolution.
12. La délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à un bâtiment se trouvant dans le territoire d'application et qui est autorisée en vertu des articles 7.2.2.1.2 a) et b) et 7.2.2.1.3 a) et d) du Règlement de zonage numéro 1886 doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont l'objectif est l'harmonisation des enseignes apposées sur un bâtiment et dont les critères sont les suivants :
  - a) la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
  - b) l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
  - c) la localisation des enseignes est favorisée aux endroits suivants :
    - i. sur l'entablement du bâtiment;
    - ii. entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.
13. Une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une structure sur poteau servant à l'affichage doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
15. Toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de résolution, le 21 octobre 2015, à 17 h.

---

#### Annexe A

Plan portant le titre « Plan du site » et le numéro de révision 04 en date du 1er juillet 2015, préparé par la firme Montréal Néon inc.

#### Annexe B

Plan portant le titre « Perspective élévations graph. » et le numéro de révision 01 en date du 2 juin 2014, préparé par la firme Montréal Néon inc.

#### Annexe C

Plans portant les titres « Perspective » et « Élévations graph. / profil / plan », le numéro de révision 03 en date du 23 juin 2015, préparés par la firme Montréal Néon inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1153385042

**CA15 13 0274**

---

**OPÉRATION CADASTRALE - LOTS NUMÉROS 1 333 954, 1 333 956 ET 1 333 959 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE AIMÉ-RENAUD - FRAIS DE PARCS – 64 433,40 \$.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'assujettir l'opération cadastrale, visant les lots numéros 1 333 954, 1 333 956 et 1 333 959 du cadastre du Québec, au paiement d'une somme de 64 433,40 \$ à des fins de frais de parcs, conformément au Règlement de lotissement (1885), équivalant à 10 % de la valeur des terrains inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains compris dans le plan.

D'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1154871008

**CA15 13 0275**

---

**DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015 AINSI QUE JANVIER ET FÉVRIER 2016.**

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Dominic Perri comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2015 ainsi que janvier et février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1153022003

**CA15 13 0276**

---

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2015.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1153385047



**CA15 13 0277**

---

**DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - AOÛT 2015.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1150539009

**CA15 13 0278**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 22, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2015.

Arrondissement de Saint-Léonard

---

Michel Bissonnet  
Maire d'arrondissement

---

Me Guylaine Champoux  
Secrétaire d'arrondissement

Le 5 octobre 2015